



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Aménagement et rectification de la chaussée de la RD 994 au lieu dit "Fontneuve", sur le territoire de la commune de Rodez

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Département de l'Aveyron

Raison sociale

N° SIRET

2 2 1 2 0 0 0 1 7 0 0 0 1 2

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité Territoriale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Rouxel

Prénom(s)

Anthony

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.a) Infrastructures routières Construction de routes classées dans le domaine public routier départemental.	Rectification et aménagement de la Route Départementale n°994. Projet routier d'une longueur inférieur à 10km. (longueur du projet RD : 800 m)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Département de l'Aveyron prévoit d'aménager la Route Départementale n°994.

Ce projet consiste à :

- Rectifier et calibrer la chaussée sur une longueur de 800 mètres avec deux accotements de 2,50 m
- Intégrer les mobilités douces par la création d'un espace dédié depuis le giratoire de Calcomier sur une longueur de plus de 1700 ml,
- Sécuriser les accès (agricoles, riverains et lieux dit)

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal du projet est de sécuriser la circulation sur la RD994 entre les communes de Rodez et Druelle-Balsac, en rectifiant un tronçon identifié comme accidentogène.

Cette intervention s'inscrit dans une démarche soucieuse de l'environnement, avec une attention particulière portée à la préservation des milieux naturels sensibles, tels que les zones humides et les haies bocagères.

L'ensemble du projet est conçu dans le respect des réglementations environnementales en vigueur.

Création d'un aménagement dédié aux mobilités douces sur plus de 1,7 km, à partir du giratoire de Calcomier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en deux phases.

Leur durée totale est de 8 mois :

- Phase 1 : Travaux préparatoires comprenant les terrassements et l'assainissement ;
- Phase 2 : Réalisation de la chaussée et travaux de finition.

Après consultation de l'exploitant routier, il a été établi que la fermeture complète de la RD994 entraînerait un report de trafic sur des axes secondaires inadaptés, notamment sur une route départementale de classe E ou sur des voiries communales non conçues pour supporter un trafic de transit important. En conséquence, le chantier sera majoritairement réalisé sous circulation, avec la mise en place d'un protocole spécifique visant à garantir la sécurité des agents de chantier et des usagers.

Sur l'emprise du projet, les arbres concernés par les aménagements seront abattus. Le bois sera stocké temporairement sur les parcelles agricoles et laissé à disposition des propriétaires. Les souches seront mises en cordeau en vue de leur broyage. La terre végétale sera décapée, stockée, puis réemployée pour habiller les talus de remblais, conformément aux bonnes pratiques environnementales.

Le Département a confié à la société BKM Environnement, bureau d'études spécialisé, l'analyse des impacts du projet sur les milieux naturels, en particulier les zones humides, les haies bocagères, et les habitats d'espèces protégées telles que les chiroptères ou les amphibiens.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le Département a pour mission de préserver ce patrimoine et, pour cela, de mettre en œuvre des actions programmées. L'exploitation de cette route sera à la charge d'Aveyron Mobilités et Solidarité zone Centre.

Cinq plans d'intervention permettent de rendre cohérentes l'ensemble des actions d'entretien des routes départementales :

- Plan d'intervention "Surveillance active" : Vérification régulière des routes pour repérer des problèmes tels que des dégradations, des obstacles ou des panneaux endommagés.
- Plan d'intervention "Végétalisation" : Entretenir la végétation le long des routes, couper les arbres ou buissons gênant la visibilité ou l'accès à la route. Cette démarche intègre également des pratiques de fauchage raisonné, visant à préserver la biodiversité tout en maintenant la sécurité des usagers.
- Plan d'intervention "Convergence des efforts" : Coordination des actions d'entretien afin d'être plus efficaces et d'éviter de réaliser plusieurs fois le même travail dans une même zone.
- Plan d'intervention "Ouvrages d'art" : Entretien et réparation des ponts, tunnels et autres structures situés sur les routes, afin de garantir leur sécurité.
- Plan d'intervention "Viabilité hivernale" : Déneigement et salage des routes en hiver pour éviter les accidents liés au froid, à la neige ou au verglas.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Loi sur l'eau (article 2.1.5.0)

L'emprise du projet est de 10 500 m² donc supérieure au seuil de 10 000m² pour être exonéré de dossier.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Actuel : RD	5 550 m ²
Projeté : RD	5 300 m ²
Voie douce	5 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Commune de RODEZ

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Rodez est régie par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), élaboré par Rodez Agglomération. Elle est également couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	- ZNIEFF de type I : Rivière du Aveyron située à 0,9 km du projet, - ZNIEFF de type I : Devèze de Floyrac et prairie de Fontanges située à 1,8 km du projet, - ZNIEFF de type I : Pelouses de La Combe située à 5,1 km du projet, - ZNIEFF de type II : Vallée de l'Aveyron et ses affluents située à 810 m du projet
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	la commune de Rodez est bien couverte par des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, tant au niveau communal (Rodez Agglomération) qu'au niveau départemental (Département de l'Aveyron). Cette section aménagée est hors zone PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Zones humides hors emprise du chantier (distance : 100 ml) zh_part_id = 012GR0040 zh_nom = Fontanille
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Oui, la commune de Rodez est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Ce plan, approuvé le 14 décembre 2006, concerne spécifiquement le risque d'inondation .
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	Il a été approuvé le 14 décembre 2006
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Zone de répartition des eaux communes Adour - Garonne (ZRE1201-Arrêté numéro 2003-324-4 du 20 novembre 2003) Zone de répartition des eaux superficielles Adour-Garonne (ZRE0501-Bassin de la Garonne à l'aval de Saint-Gaudens et à l'amont de Langon)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	- Site Natura 2000 - ZSC de la Directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation) : Causse Comtal situé à 5,1 km - Espace Naturel Sensible : Bois de Linars situé à 3,3 km
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le tracé a été optimisé dans cette optique. Fiche MR7 - Préservation de la ressource (Déblai / Remblai)
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le Département a confié une analyse de site à la société BKM, un bureau d'études spécialisé dans les domaines de l'environnement, du paysage, de l'aménagement et de l'écologie. L'étude (voir avis en annexe) conclut que les enjeux liés aux habitats, à la flore et à la flore restent faibles à modérés. Des mesures environnementales seront mises en œuvre afin de limiter les impacts sur les milieux naturels.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les acquisitions foncières demeurant limitées, le projet n'entraînera qu'une consommation très réduite d'espaces naturels ou agricoles. Fiche MR9 - Préservation de la ressource Fiche MR10 - Optimiser l'emprise du domaine public Les propriétaires et exploitants ont été consultés afin de définir les modalités de cession de terrain et de prise de possession.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de Rodez est concernée par le risque lié au radon.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Aucune fermeture de la RD994 n'est prévue. Fermer la route entraînerait un report du trafic vers un réseau inadapté, zone d'activités et des zones urbaines. Les travaux seront réalisés sous circulation, avec des mesures spécifiques pour protéger à la fois le personnel et les usagers. A l'issue des travaux, il n'est pas prévu d'évolution de trafic.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	La phase de chantier entraînera des nuisances sonores pendant les heures de travail. Il n'est pas prévu de travaux de nuit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Les nuisances sonores seront limitées à la phase de chantier et se produiront uniquement pendant la journée. Fiche MR11 - Respect des seuils réglementaires de bruit
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Fiche MR12 - Préservation de la qualité de l'air
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le Département, en lien avec le Service départemental d'archéologie, veille à la prise en compte du patrimoine archéologique dans l'intégration du projet, bien qu'aucun enjeu archéologique majeur n'ait été identifié. Le Département travaille en concertation avec un paysagiste afin d'assurer une intégration soignée du projet dans son environnement patrimonial et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	L'agriculteur a été informé de la nature des travaux et de l'impact sur le foncier (prairies, haies, etc.) et y est favorable, notamment pour la sécurisation de son accès. Fiche MR10 - Optimiser l'emprise du domaine public

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Un responsable des travaux est présent sur le chantier pour superviser le bon déroulement des opérations et s'assurer du respect des prescriptions en matière de :

- l'environnement,
- la sécurité,
- l'exploitation de la route.

Dans le dossier de consultation des entreprises, il sera exigé que celles-ci soumettent un mémoire technique (engagement contractuel à la signature du marché) précisant les procédures et mesures en faveur du développement durable. Ainsi, les entreprises devront définir l'emplacement et les caractéristiques de la zone de stationnement, ainsi que les espaces de nettoyage et d'entretien des engins, incluant notamment les dispositifs de gestion des eaux et la prévention des fuites d'hydrocarbures.

Le projet prévoit la remise en état du site, la végétalisation des talus et la création de haies avec des essences locales, favorisant ainsi une meilleure intégration paysagère.

Le projet a été conçu de manière à privilégier l'utilisation des matériaux provenant directement du site, afin de maintenir un équilibre entre les déblais et les remblais, réduisant ainsi le recours aux carrières et limitant le trafic, ce qui contribue à diminuer les émissions de gaz à effet de serre. La structure existante de la chaussée, notamment le système de poutres de rives, sera, dans la mesure du possible, préservée pour éviter l'ajout de matériaux de carrière liés à la construction d'une chaussée neuve sur l'ensemble du projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à aménager la RD 994 sur une longueur de 800 mètres afin de sécuriser la circulation entre Rodez et Druelle, par la rectification et le calibrage de la chaussée, assortis de deux accotements de 2,50 m. Il prévoit également l'intégration des mobilités douces par la création d'un espace dédié depuis le giratoire de Calcomier, sur une longueur de plus de 1 700 mètres, ainsi que la sécurisation des accès agricoles.

Ainsi, en raison de l'emprise limitée du projet, du travail mis en place avec la séquence ERC, de la concertation avec les différents acteurs, nous estimons que les mesures mises en œuvre permettent de prendre en compte les enjeux et impacts identifiés. L'évaluation environnementale ne nous paraît pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8.1 - Note écologique de la société BKM	☒
2	Annexe 8.2 - FichesERCa	☒
3	Annexe 9 - Note explicative	☒
4	Annexe 10 - Carte urbanisme	☒
5		☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom Rouxel

Prénom Anthony

Qualité du signataire Directeur Général Adjoint

À Hannu

Fait le 20/05/2026

Le Directeur Général Adjoint
Pôle Développement des Territoires

Anthony ROUXEL

Signature du (des) demandeur(s)